

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février, à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame LUMINEAU Maguy, Maire.

Date de la convocation : 13 février 2023

ordre du jour :

- Convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale
- Grand Poitiers : Fonds de concours solidarité 2023
- Examen de devis

- Questions diverses

PRESENTS : Maguy LUMINEAU, Jean-François MORILLON, Catherine OSSET, Didier ROUET, Arlette MANSEAU, Pascal TEXIER, Christelle ROBIN, Mireille MASPEYROT, Loïc PERAULT, David RAYNAUD.

ABSENTS : Dominique BOISARD (pouvoir à M. Maspeyrot), Nadine MENCIERE (pouvoir à M. Lumineau), Jérôme CAMUS (pouvoir à L. Pérault), Lydie PLAT (pouvoir à D. Rouet), Carole DUBOIS.

A été nommée secrétaire : Catherine OSSET

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 10- Votants : 14

***Le conseil municipal déclare approuver le procès-verbal de la précédente réunion.
La séance du conseil municipal est ouverte.***

I/ LES DELIBERATIONS

Délibération n° 004/2023

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV), service du Département de la Vienne, a pour mission le développement de la lecture sur l'ensemble du département.

Le Conseil Départemental a adopté un nouveau schéma de lecture publique pour la période 2021-2026.

Une convention est proposée aux collectivités locales qui souhaitent bénéficier des services du Département.

Cette convention définit les engagements des parties et les conditions d'octroi des services, de l'aide technique et financière du Département de la Vienne, à travers les missions de sa bibliothèque départementale, à la commune pour la création, le développement et la gestion de sa bibliothèque.

En signant la convention, les deux parties s'engagent à adhérer aux objectifs et disponibilités du Plan Départemental de développement de la lecture publique et affirment leur volonté :

D'accompagner les bibliothèques/médiathèques pour toucher un public plus large,
De développer des actions en direction des publics éloignés du livre et de la lecture

Après avoir donné lecture aux élus du projet de convention entre le Département de la Vienne et la commune de Lavoux, Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention

– **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes autres pièces relatives à cette convention.

Délibération n° 005/2023

GRAND POITIERS : FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE 2023

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Vu l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 9 décembre 2022.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Grand Poitiers, dans le cadre de l'actualisation de son pacte financier et fiscal, a décidé de renouveler l'attribution du fonds de concours solidarités pour un montant global de 250 K€ aux communes respectant 3 critères.

Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 31%
- Un taux d'épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15%
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif.

La commune de Lavoux respecte ces trois critères et est donc éligible en 2023 à ce fonds de solidarité.

Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles de Grand Poitiers, la somme de **19 000 €** a été attribuée à la commune de Lavoux pour 2023.

Madame la maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées aux bâtiments communaux suivants : salles communales, bibliothèque, agence postale communale, mairie, vestiaires du stade de football, bâtiments techniques.

La commune devra justifier à minima de 38 000 € de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

Commune de Lavoux		
Equipements concernés	Types de dépenses	Montants prévisionnels TTC
Salles communales	Prestation d'entretien	8 804 €
	Fluides	5 177 €
	Assurances	656 €
Bibliothèque Agence Postale Communale Mairie	Prestation d'entretien	4 238 €
	Fluides	4 101 €
	Assurances	539 €
Vestiaires du stade de football	Prestation d'entretien	5 368 €
	Fluides	1 333 €
	Assurances	227 e
Bâtiments techniques	Prestation d'entretien	5 569 €
	Fluides	2 000 €
	Assurance	475 €
Total		38 487 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention

- **De donner** son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 19 000 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- **De flécher** ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées aux salles communales, bibliothèque, agence postale communale mairie, vestiaires stade de football, et aux bâtiments techniques,
- **D'autoriser** Madame la Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

Délibération n° 006/2023

EXAMEN DE DEVIS :

Madame le Maire présente trois devis :

- Un premier devis de la société AMC Construction relatif à un traitement des fissures du bâtiment situé au 1 et 3 places des Carriers dont le montant s'élève à 2 850 € HT soit 3 420 € TTC.
- Un deuxième de la société MAUPIN qui consiste à l'isolation des combles de la mairie dont le montant s'élève à 830 € HT soit 996 € TTC auquel il faudra déduire la Prime Energie CEE d'un montant de 830 €. Le coût de revient s'élèvera à 166 €.
- Un troisième devis de la société MAUPIN pour l'isolation du plancher de la mairie dont le montant s'élève à 1 080 € HT soit 1 296 € TTC auquel il faudra déduire la Prime Energie CEE d'un montant de 562,44 €. Le coût de revient s'élèvera à 733,56 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention

- **Autorise** le Maire à signer les trois devis présentés.

Délibération n° 007/2023

EXAMEN DE DEVIS : REMPLACEMENT DES BUTS DE FOOTBALL

Dans le cadre du remplacement des buts du terrain de football, trois devis sont présentés :

- SARL ITEUIL SPORTS : montant HT : 5 059,85 €, soit 6 071,82 € TTC comprenant la fourniture des buts, la dépose des anciens buts et la pose des nouveaux.
- SN SPORT NATURE : montant HT : 6 277,44 €, soit 7 532,93 € TTC comprenant la fourniture des buts, la dépose des anciens buts et la pose des nouveaux.
- CAMMA SPORT et JEUX : montant HT : 2 411,95 € soit 2 894,34 € TTC comprenant uniquement la fourniture des buts.

Cette dépense d'investissement est subventionnable à hauteur de 80 % du montant HT par le Département via l'ACTIV 3.

Le plan de financement serait le suivant :

Projet	Montant HT	Subvention ACTIV 3	Autofinancement
Remplacements des buts de football	5 059,85 €	4 047 €	1 012,85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention

- **Retient** le devis de l'entreprise SARL ITEUIL SPORTS pour un montant de **5 059,85 € HT**
- **Autorise** le Maire à signer le devis
- **Approuve** le plan de financement
- **Autorise** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de l'ACTIV 3 auprès du Département.
- **Dit** que les crédits d'investissement seront inscrits au Budget Primitif 2023

Délibération n° 008/2023

EXAMEN DE DEVIS : REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de la réduction de la consommation d'énergie ainsi que de la mise aux normes de certains bâtiments communaux, il conviendrait de prévoir des travaux de plomberie, et de remplacement de radiateurs et menuiseries.

Des devis ont été réalisés. Le coût de ces travaux se répartit comme suit :

Locaux concernés	Remplacement des radiateurs	Remplacement des menuiseries	Mise aux normes des sanitaires	TOTAL
Salle des fêtes	3 444 € € HT	/	/	3 444 € € HT
Mairie/Bibliothèque	826 € HT	840,53 € HT	/	1 666,53 € HT
Boulangerie	/	3 108,06 € HT	3 316,23 € HT	6 424 ,29 € HT
TOTAL HT	4 270 € HT	3 948,59 € HT	3 316,23 € TTC	11 534,82 € HT
TOTAL TTC	5 124 € TTC	4 738,31 € TTC	3 979,47 € TTC	13 841,78 € TTC

Cette dépense d'investissement est subventionnable à hauteur de 80 % du montant HT par le Département via l'ACTIV 3.

Le plan de financement serait le suivant :

Projet	Montant HT	Subvention ACTIV 3	Autofinancement
Réhabilitation des bâtiments communaux	11 534,82 €	9 227 €	2 307,82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention

- **Autorise** le Maire à signer les devis
- **Approuve** le plan de financement
- **Autorise** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de l'ACTIV 3 auprès du Département.
- **Dit** que les crédits d'investissement seront inscrits au Budget Primitif 2023

Délibération n° 009/2023

EXAMEN DE DEVIS : AGRANDISSEMENT DU COLUMBARIUM

Le columbarium actuel ne dispose plus que de trois cases. Il est donc souhaitable de prévoir son agrandissement.

La société GRANIMOND à l'origine de son installation a fait parvenir une proposition de tarification pour l'ajout de 6 ou 12 cases.

- Le coût pour la fourniture et la pose de 6 cases est de 3 692 € HT soit 4 430,40 € TTC
- Le coût pour la fourniture et la pose de 12 cases est de 6 231 € HT soit 7 477,20 € TTC

Cette dépense d'investissement est subventionnable à hauteur de 80 % du montant HT par le Département via l'ACTIV 3.

Le plan de financement serait le suivant :

Projet 1	Montant HT	Subvention ACTIV 3	Autofinancement
Agrandissement de 6 cases du columbarium	3 692 €	2 953 €	739 €

Projet 2	Montant HT	Subvention ACTIV 3	Autofinancement
Agrandissement de 12 cases du columbarium	6 231 €	4 984 €	1 247 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention

- Retient le projet n° 2 pour l'agrandissement du columbarium de 12 cases
- Autorise le Maire à signer le devis
- Approuve le plan de financement
- Autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de l'ACTIV 3 auprès du Département.
- Dit que les crédits d'investissement seront inscrits au Budget Primitif 2023

Les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été toutes présentées, les questions diverses d'ordre général sont abordées.

II/ LES QUESTIONS DIVERSES

Chemin « derrière le Bois » à Taupinet

Madame le Maire informe les élus que les panneaux « sens interdit » ont été installés « chemin derrière le Bois » à Taupinet.

A ce sujet, Madame Maspeyrot prend la parole pour relater une question posée par un habitant de la commune voulant connaître les raisons de l'interdiction de circuler dans les deux sens sur ce chemin. La réponse étant que c'est parce que c'est un chemin rural, il n'est pas destiné à la circulation des véhicules, mais uniquement aux engins agricoles.

Pour rappel, ce chemin était emprunté quotidiennement par quelques habitants du hameau et des alentours en guise de raccourci ce qui devenait un réel problème pour les riverains en terme de sécurité, mais également en terme de dégradation du chemin.

Aménagement paysager à Taupinet et route de Bignoux

Madame le Maire confirme que l'aménagement paysager à Taupinet et route de Bignoux se réalisera. Le devis a été signé et la prise en charge financière sera faite par la Communauté Urbaine Grand Poitiers via l'enveloppe PPI attribuée à la commune. L'entretien de ces plantations sera également pris en charge par Grand Poitiers.

Manifestations du 1^{er} mai

Madame le Maire que l'association Hystéria Event organisera un concours de palets le 30 avril et une brocante le 1^{er} mai.

Eclairage stade de football

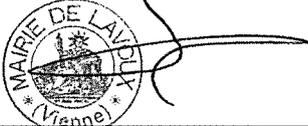
Madame Robin informe que la lumière est restée allumée dans la nuit de samedi à dimanche dernier dans la salle de convivialité des vestiaires du stade de football.

Madame le Maire répond que ce n'est pourtant pas faute d'avoir sensibilisé les dirigeants du club quant à la sobriété énergétique et de la responsabilité de chacun.

Prochaine séance du conseil municipal

Elle aura lieu mardi 14 mars 2023.

La séance est levée à 21h30.

Présidente de la séance : le Maire	Secrétaire de séance nommé
<p data-bbox="379 674 608 703">Maguy LUMINEAU</p> <p data-bbox="448 707 539 730">signature</p> 	<p data-bbox="999 674 1203 703">Catherine OSSET</p> <p data-bbox="1054 707 1145 730">Signature</p> 